

## **STATUTS**

Adoptés lors de l'Assemblée Générale du 5 octobre 2016

**ARTICLE 1-** Il est formé entre les Insuffisants Respiratoires du Département de Loire-Atlantique ou leur représentant une Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Atlantique Insuffisance Respiratoire (AIR 44)**

**ARTICLE 2-** L'Association a pour but d'aider, par tous moyens en son pouvoir, les insuffisants respiratoires sans discrimination philosophique, politique, religieuse ou sociale. Elle a pour objet :

- d'étudier et de participer à la défense de l'ensemble des intérêts matériels, moraux, sociaux et thérapeutiques de ses membres rassemblés dans une communauté d'intérêts et unis dans un sentiment de solidarité et d'entraide.
- de poursuivre et favoriser les études, recherches et initiatives à caractère médical, scientifique et social, tant sur le plan de la maladie et de l'appareillage que sur celui des traitements.
- de rechercher et de diffuser des informations, aussi bien auprès des adhérents que des instances administratives et médicales.

**ARTICLE 3-** Après un vote en Assemblée Générale en date du 5 octobre 2016, et en l'absence de candidature pour la fonction de Président, l'association se constitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en présidence collégiale (ou co-présidence) pour une durée illimitée. Cette présidence collégiale est désignée sous le terme "le collectif".

L'Association est administrée par un Conseil de six membres au moins, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi ses membres majeurs tels que définis à l'article 10.

Les membres sont rééligibles. Ce bureau est révisable tous les ans lors de l'assemblée générale.

Dans ce cadre, les tâches sont réparties entre chaque membre co-président du bureau.

- ✓ Trésorier(ère)
- ✓ Trésorier(ère) adjoint(e)
- ✓ Secrétaire
- ✓ Secrétaire adjoint(e)
- ✓ Deux membres pour la communication et la représentation

**ARTICLE 4-** Son siège social est domicilié chez une co-présidente :

Madame Chantal HERVOUET - 30 bis rue Jean Moulin – 44980 Sainte-Luce sur Loire

**ARTICLE 5-** L'association se compose :

- des membres actifs : les insuffisants respiratoires ou leur représentant, appareillés ou non, adhérents aux présents statuts ayant payé une cotisation annuelle dont le montant minimal est fixé en Assemblée Générale.
- des conjoint(e)s des membres actifs (mariés ou non) ayant payé une cotisation annuelle dite « adhésion couple » dont le montant minimal est fixé en Assemblée Générale.
- des membres sympathisants, personnes non insuffisantes respiratoires souhaitant aider l'association ou se sentant proche de celle-ci, ayant payé une cotisation annuelle dont le montant minimal est fixé en Assemblée Générale.

- des membres bienfaiteurs, personnes non insuffisantes respiratoires mais désirant soutenir l'action de l'association, ayant payé une cotisation annuelle dont le montant minimal est fixé en Assemblée Générale.
- de membres d'honneur, titre décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association et à ses actions. Ce titre confère à ces personnes le droit de participer à l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.
- Le montant des cotisations peut être révisé chaque année par l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 6-** L'Association est affiliée à la Fédération Française des Associations et Amicales d'Insuffisants Respiratoires (F.F.A.A.I.R.).

**ARTICLE 7-** La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, ou motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le collectif pour s'expliquer.

**ARTICLE 8-** Le Conseil se réunit tous les six mois ou sur convocation du collectif, ou sur demande d'un quart au moins de ses membres.

**ARTICLE 9-** L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs, les membres adhésion couple, les membres sympathisants, les membres bienfaiteurs. Elle doit se réunir chaque année. En cas d'impossibilité, chaque adhérent peut adresser son pouvoir à une personne de son choix, membre de l'association. Dans les cas d'urgence ou à la demande de la moitié plus un des membres composant l'AG, le collectif peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres sympathisants, bienfaiteurs et les membres d'honneur sont invités à assister à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

**ARTICLE 10-** La Trésorerie. Elle est alimentée par :

- 1/ les cotisations.
- 2/ des dons et legs.
- 3/ les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et divers organismes.
- 4/ des produits financiers éventuels.

**ARTICLE 11-** Dissolution : la dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet et statuant à la majorité des deux tiers au moins. Elle attribue l'actif à la Fédération Française des Associations et Amicales d'Insuffisants Respiratoires.

**ARTICLE 12-** Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers au moins.

**ARTICLE 13-** Un règlement intérieur fixe les modalités d'application des présents statuts.